



Jean-Claude Pompanon

Le Sacrement de l'ordre

FRANÇOIS-XAVIER DE  GUIBERT

Le Sacrement de l'ordre

Du même auteur chez F.-X. de Guibert :

Vous n'avez qu'un seul Maître le Christ, Paris 2005
Le ministère diaconal de la réconciliation, Paris 2005
Je crois en Dieu, Paris 2006
Le Baptême la Confirmation, une introduction aux Sacrements,
Paris 2008
Le Pardon ou la joie de Dieu. Réconciliation et Onction des
malades. Histoire et théologie, Paris 2010

Collection Bonne Nouvelle
Jésus est mon ami – Cahier enfant
– Livret des parents accompagnateurs ou catéchistes
2^e année de catéchisme CM1-CM2 :
Je suis enfant de Dieu – Cahier enfant
– Livret des parents accompagnateurs ou catéchistes
3^e année de catéchisme CM2-6^e-5^e :
J'aime ta Parole – Cahier enfant
– Livret des parents accompagnateurs ou catéchistes

Tous droits de traduction, d'adaptation et de
reproduction réservés pour tous pays.

© 2015, Groupe Artège
Éditions François-Xavier de Guibert
10, rue Mercoeur - 75011 Paris
9, espace Méditerranée - 66000 Perpignan

www.editionsfxdeguibert.fr

ISBN : 978-2-75540-571-2
ISBN pdf : 978-2-75540-970-3

Jean-Claude Pompanon

Le Sacrement de l'ordre

FRANÇOIS-XAVIER DE  GUIBERT

Première partie

Le Nouveau Testament

1 - Les « Douze »

Ceux que nous appelons les « Apôtres » sont généralement désignés, dans les Évangiles, comme les « Douze » : « Et il [les] fit douze *καὶ ἐποίησεν δώδεκα* pour être avec lui et pour les *envoyer* ἵνα ἀπόστέλλῃ. » (Mc. 3, 14). Ce qui doit se comprendre : « Il en *institua* douze ».

Au verset 16 : « il fit les Douze *καὶ ἐποίησεν τοὺς δώδεκα* »¹. Cette élection a un double but, le premier étant mentionné par Marc seul : *être avec Jésus...* le second, les *envoyer* pour faire le même ministère que Jésus : prêcher, guérir et chasser les démons².

C'est parmi ses disciples que Jésus a choisi le groupe des « Douze ». Les dernières paroles de Jésus s'adressent aux « Onze » ; c'est en vertu de son pouvoir universel que Jésus leur donne mission de rendre également universelle son Église : « Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre ; allez donc : de toutes les nations faites des disciples³... »

1. «Ayant fait venir ses *douze* disciples, Jésus leur donna autorité sur les esprits impurs, pour qu'ils les chassent et qu'ils guérissent toute maladie et toute infirmité. Voici les noms des douze *apôtres*... Ces *douze*, Jésus les envoya en mission avec les instructions suivantes : « ... En chemin, proclamez que le Règne des cieux s'est approché. Guérissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, chassez les démons. Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement » » (Mt. 10,1-8).

2. Les trois synoptiques indiquent que Jésus les instruit des secrets du Royaume de Dieu. «Les disciples s'approchèrent et lui dirent : « Pourquoi leur parles-tu en paraboles ? » Il répondit : « Parce qu'à vous il est donné de connaître les mystères du Royaume des cieux, tandis qu'à ceux-là ce n'est pas donné » » (Mt. 13,10-11 – cf. Mc. 4,11 & Lc. 8,10).

3. «Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre, allez donc : de toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit, leur apprenant à garder tout

C'est au même groupe (à l'exception de Thomas) qu'il dit: « Paix à vous! Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie καθὼς ἀπέσταλχέν με ὁ πατήρ, καὶ γὰρ πέμπω ὑμᾶς » (Jn. 20, 21 – cf. 17, 18). Le pouvoir de Jésus est donc comparable à celui du Père, et la mission des disciples comparable à celle de Jésus lui-même.

« Et ayant dit cela, il souffla sur eux et il leur dit: "Recevez l'Esprit Saint. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez" » (Jn. 20, 22-23).

Le pardon des péchés est un agir proprement divin... ici, il est signifié et garanti par un agir apostolique. Les Apôtres reçoivent le pouvoir ecclésial d'être signes de l'agir divin, c'est-à-dire ministres du ou des Sacrements par lesquels Dieu confère le pardon.

C'est également avec ses Apôtres (Mt. 26, 20 – Mc. 14, 17 – Lc. 22, 14) que Jésus institue l'Eucharistie, et il leur dit: « Faites ceci en mémoire de moi » (Lc. 22, 19 – cf. I Cor. 11, 24-25). Dès les premiers jours de l'Église, le pouvoir de célébrer ou de présider l'Eucharistie sera considéré comme un pouvoir proprement apostolique.

2 - ἀπόστολος ܐܦܨܬܘܠܐ

« Il [les] fit douze pour être avec lui et pour les *envoyer* ἵνα ἀποστείλῃ » (Mc. 3, 14). Et au retour de leur mission, Marc leur donne le nom d'Apôtres (ἀπόστολοι): « Les *Apôtres* se réunissent auprès de Jésus, et ils lui rapportèrent tout ce qu'ils avaient fait et tout ce qu'ils avaient enseigné » (Mc. 6, 30). C'est le seul passage où Marc donne aux Douze le nom d'*Apôtres*. Le mot doit-il être pris au sens de simples *envoyés* de Jésus, du fait qu'ils viennent lui rendre compte de leur mission (6, 7-13)? Il faut plutôt le comprendre au sens fort: Luc lui-même, qui utilise ce terme six fois dans son Évangile, ne donne pas ce titre aux autres disciples, pas même aux « soixante-douze », qui pourtant, eux aussi, avaient été « envoyés » par Jésus (Luc 10, 1: ἀπέστειλεν αὐτούς).

Ἀπόστολος signifie: *messenger, envoyé* ou *ambassadeur*.

ce que je vous ai prescrit. Et moi je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde.» (Mt. 28,18-20 – cf. Mc. 16,16).

C'est chez Hérodote (langue ionienne) que le mot ἀπόστολος a le sens de *messenger* ou d'*envoyé*, qui passera ensuite dans la *Koinè*⁴.

Dans la Septante (LXX), ἀποστέλλειν traduit le verbe hébreu פָּרַשׁ : « Amasias envoya des messagers ἀπέστειλεν ἄγγελους... פָּרַשׁ » (II R. 14, 8). Dans la vision d'Isaïe 6, Yahvé demande : « Qui enverrai-je? תִּנָּח אֶפְסָרְעִיל פָּרַשְׁךָ מִי-תָּא », et Isaïe répond : « Me voici, envoie-moi... יְדוּ עִמִּי עָדָא אֶפְסָרְעִילוֹן מֵע... פָּרַשְׁךָ מִי-תָּא » (Is. 6, 8).

Jésus envoie ses Apôtres comme Yahvé avait envoyé Isaïe.

Dans le langage des rabbins du II^e siècle après J-C, un *Shaliah* פָּרַשׁ (l'équivalent du grec ἀπόστολος) doit être considéré, par rapport à celui qui l'envoie, comme un autre lui-même, et son action comme l'action de celui qui l'envoie⁵. Un *Shaliah* est un envoyé ayant reçu une mission ou un mandat d'ordre profane ou religieux, un chargé d'affaires ou un fondé de pouvoirs : un *plénipotentiaire* dans le cadre d'une certaine mission⁶.

On peut dire que les Apôtres sont considérés par l'Église comme des plénipotentiaires du Christ, mais cela n'implique pas que le terme d'« Apôtre » vienne de Jésus lui-même. Il est plus probable que ce terme a été utilisé après coup parce qu'il traduisait bien la fonction ou la mission des « Douze » et de leurs successeurs.

4. La *koinè* (κοινή) est le grec « commun » devenu langue véhiculaire dans le monde gréco-romain.

5. Cette idée se retrouve en Jn.13,20 : « Celui qui reçoit quiconque j'enverrai πέμψω, me reçoit, et quiconque me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé τὸν πέμψαντά με . »

6. Un *Shaliah* dans la *Halakha* (la partie législative du Talmud) est un émissaire ou un agent légal. On notera cependant que l'existence du *Shaliah-Apôtre* juif n'est connue que par des sources chrétiennes qui ne sont pas antérieures au II^e siècle. (J.B. Frey, *Corpus Inscriptionum Judaicarum*, I, Città del Vaticano, 1936, p.440). Une étude de K. Walf (*Das jüdische Schaliach-Institut. Rechtsinstitut und Vorbild des Apostelamtes* ? Dans *Cristianesimo nella Storia*, I, 2, 1980, p.391-399) montre que l'on ne peut expliquer l'apostolat chrétien par l'institution du *Shaliah* juif. Le *Shaliah* n'a pas le statut juridique ni le rôle missionnaire de l'Apôtre chrétien. Envoyés dans les communautés de la diaspora par les rabbins de Judée, le rôle des *Shelihim* est le maintien de la cohésion du judaïsme après la destruction du temple.

Reste que l'usage néotestamentaire du mot ἀπόστολος constitue un témoignage ancien d'une signification apparentée à celle que l'on retrouve dans le judaïsme du II^e siècle.

3 - Les « Douze » et les « Apôtres »

Il est probable que l'usage du mot « Apôtre » pour désigner les « Douze » et leurs successeurs, est postérieur à Jésus. C'est un terme qui appartient principalement au langage de *Paul* et de son disciple *Luc*⁷. Le mot « apôtre » apparaît 79 fois dans le Nouveau Testament⁸ : 34 fois chez saint Paul et 34 fois chez saint Luc (6 fois dans son Évangile, et 28 fois dans les Actes), et une seule fois chez chacun des autres évangélistes⁹.

On a supposé que le titre d'Apôtre était une création paulinienne ; cependant, le fait qu'il lui ait été contesté à Corinthe permet de supposer que, dès les années cinquante, il était reconnu aux autres Apôtres d'une façon plus unanime qu'à Paul lui-même¹⁰. Luc, son disciple, ne donne ce titre à Paul que dans un seul passage du livre des Actes¹¹.

L'usage néotestamentaire du terme d'Apôtre, s'il ne vient pas de Paul lui-même, est apparu dans la mouvance paulinienne. Il a été principalement utilisé par Paul et Luc, et c'est probablement sous leur influence qu'il s'est introduit dans la rédaction finale des trois autres Évangiles... les Douze pouvant être considérés comme les Apôtres par excellence : *envoyés* par le Christ en personne, avec mission de le représenter d'une façon unique.

7. Selon Lc. 6,13 c'est Jésus qui leur donne le nom d'Apôtres :

« En ces jours-là, Jésus s'en alla dans la montagne pour prier et il passa la nuit à prier Dieu ; puis, le jour venu, il appela ses disciples et en choisit *douze*, auxquels *il donna le nom d'Apôtres*. » Ce qu'on peut considérer comme une façon de mettre ce titre sous l'autorité du Christ... et surtout, une façon de dire que leur fonction remonte au Christ.

8. En comptant : Hé. 3,1, où il s'agit du Christ.

9. Certains manuscrits de Marc ont une version probablement inspirée de Lc. 6,13 : « et il en établit douze (qu'il a appelés *apôtres*) pour être avec lui et pour les envoyer prêcher » (Mc. 3,14).

10. Paul doit se défendre : « Ne suis-je pas Apôtre ? N'ai-je pas vu Jésus, notre Seigneur ? » (I Cor.9,1) – « Ce que je fais, je le ferai encore pour ôter tout prétexte à ceux qui voudraient se prévaloir des mêmes titres que nous. Ces gens-là sont de faux apôtres, des faussaires déguisés en apôtres du Christ » (II Cor.11,12-13).

11. Luc, pourtant disciple de Paul, ne lui donne pas le titre d'Apôtre, si ce n'est dans le récit de sa mission à Lystré, où, par trois fois, il donne ce titre simultanément à Paul et Barnabé (Ac.14,4-5 & 14). Est-ce parce qu'il ne remplit pas les conditions mentionnées en Ac.1,21-24 (il n'a pas marché avec Jésus en Palestine) ?

Le langage était nouveau, mais non pas la réalité exprimée. Il est probable que le terme d' ἁπόστολος ou *plénipotentiaire* du Christ, s'est imposé parce qu'aucun autre n'exprime aussi bien ce qui était considéré, depuis le premier jour, comme le rôle ou la fonction ecclésiale des Douze et de leurs successeurs¹². Il y a eu évolution du langage et non pas de la fonction : on a d'abord parlé des « Douze », puis des « Apôtres », nous parlons aujourd'hui des « évêques », mais c'est le même ministère ecclésial.

On peut, d'ailleurs, remarquer que le terme d'Apôtre, apparu en même temps que Paul, a également disparu avec lui ou peu après. À partir du moment où ce qualificatif d'Apôtre est devenu la désignation usuelle du groupe des premiers disciples (et de Paul), il faut supposer que la vénération des premiers chrétiens pour ces personnages leur a interdit de donner à d'autres le même titre. Il semble aussi que ce titre ait été réservé à ceux qui avaient vu ou côtoyé Jésus¹³.

Tous ceux qui avaient côtoyé Jésus ne sont pas devenus des Apôtres, mais seulement ceux qui avaient reçu de lui une fonction ou une mission particulière parmi les disciples. La mission d'annoncer l'Évangile à toutes les nations (Mt. 28, 19) n'était évidemment pas destinée à prendre fin avec la mort des premiers Apôtres : elle n'a de sens que dans la mesure où elle était confiée aux Apôtres et à leurs successeurs.

Il faut supposer qu'il en va de même pour la mission de remettre les péchés (Jn. 20, 23) ou de célébrer l'Eucharistie (Luc 22, 19). Jusqu'au terme de l'histoire, les disciples du Christ auront besoin du pardon et de l'Eucharistie.

De même que les pouvoirs conférés à Pierre n'ont de sens que s'ils constituent une « *fonction pétrinienne* » appelée à durer autant que

12. Le titre d'Apôtre traduit bien une mission que Paul définit comme une *ambassade* : « C'est au nom du Christ que nous sommes en ambassade, et par nous, c'est Dieu lui-même qui, en fait, vous adresse un appel. Au nom du Christ, nous vous en supplions, laissez-vous réconcilier avec Dieu. » (II Cor.5,20).

13. Paul lui-même le laisse entendre : « Ne suis-je pas Apôtre ? N'ai-je pas vu Jésus, notre Seigneur ? » (I Cor.9,1).

l'Église, de même, la mission des Douze n'a de sens que si elle constitue une « *fonction apostolique* » appelée à durer, et donc à être transmise par ceux qui l'avaient reçue.

Dans le langage du Nouveau Testament, être Apôtre peut se définir par deux composantes: 1) Avoir côtoyé Jésus; 2) Avoir reçu de lui la *fonction apostolique* (les ministères de la Parole, des Sacrements et du gouvernement de la communauté).

La première de ces composantes suppose que leur *titre* d'Apôtre n'était pas transmissible, si ce n'est pour la première génération (Ac. 1, 21-26). Mais ce n'est pas le cas de leur *fonction apostolique*.

Si l'on admet que le terme lui-même d' « Apôtres » n'était pas primitif, on supposera qu'ils ont d'abord été désignés comme « les Douze »... ensuite comme « Apôtres », terme qui débordera le groupe des « Douze »... et enfin comme « prêtres » ou « évêques », termes qui seront dans un premier temps synonymes, et désigneront par la suite deux degrés distincts de l'ordre. Une même fonction ecclésiale a donc été désignée par une pluralité de termes successifs¹⁴.

4 - Les Douze et leurs successeurs

L'Église est *apostolique*: elle est fondée sur les Apôtres: les Douze et ceux qui ont hérité de leur mission.

Il faut distinguer ce qui est propre aux Douze, comme le fait d'avoir accompagné Jésus et d'avoir été témoins de la résurrection, et, par ailleurs, les pouvoirs ou la mission qu'ils ont reçus de lui. Bien des disciples avaient accompagné Jésus, et plus de 500 frères ont été témoins de la résurrection, sans recevoir de tels pouvoirs. Parmi eux, il a *institué* les Douze¹⁵: ils ont reçu, parmi les disciples, une mission et une responsabilité particulières.

14. On peut ajouter à cela les titres de *prophètes* et *docteurs*. On verra, dans la *Didachè*, que les *évêques* et les *diacres* ont les mêmes fonctions que ceux qu'on appelait initialement *prophètes* et *docteurs* (Did.15,1-2). Or, Barnabé et Saül, qui seront également qualifiés d'Apôtres (Ac. 14, 4) faisaient partie, dans les premiers temps de leur ministère, du groupe des *prophètes* et *docteurs* (Ac. 13, 1-2).

15. Si les Douze n'avaient pas été institués par Jésus, on n'expliquerait pas la mention de Judas comme « l'un des douze » (Mc. 14,10 & 43), ni l'élection de Matthias (Ac. 1,25-26), ni l'énumération de I Cor. 15,5 (« Il est apparu à Céphas, puis aux Douze. »).

Matthias est le premier à recevoir cette charge apostolique, non pas directement du Christ, mais des autres Apôtres... bien qu'on ne puisse préciser si c'est le rituel de tirage au sort qui l'*adjoind* aux Onze, ou s'il ne fait que *désigner* celui que les Onze vont ensuite s'adjoindre¹⁶. Quoi qu'il en soit, il hérite de la « charge » de Judas : cette charge est donc transmissible¹⁷.

Matthias a ce point commun avec les Douze d'avoir accompagné Jésus au long de sa vie publique (Ac. 1, 21-22), mais cela ne suffit pas pour partager leur mission, il faut aussi être agréé par le collège.

Matthias hérite de l'*apostolat* (ἀποστολῆς) de Judas : on peut donc devenir Apôtre sans avoir été initialement l'un des Douze¹⁸. Quand leurs successeurs, par la suite, ne pourront plus être choisis parmi ceux qui avaient accompagné Jésus, la tradition ne fera pas de différence entre leurs fonctions. Les Pères mettront l'accent sur la succession apostolique et la continuité entre les Apôtres et les évêques.

5 - Les « Sept »

À Jérusalem, les « Hellénistes », des Juifs convertis de langue grecque, sont minoritaires par rapport à la communauté judéenne

16. « Pierre se leva au milieu des frères... et il déclara : «... à propos de Judas... Il est écrit (Ps.109,8) qu'un autre prenne sa *charge* (ἐπισκοπήν).»... Il y a des hommes qui nous ont accompagnés durant tout le temps où le Seigneur Jésus a marché à notre tête, à commencer par le baptême de Jean jusqu'au jour où il nous a été enlevé : il faut donc que l'un d'entre eux devienne avec nous témoin de sa résurrection.» On en présenta deux, Joseph appelé Barsabbas... et Matthias. Et l'on fit alors cette prière : «Toi, Seigneur, qui connais les cœurs de tous, *désigne celui des deux que tu as choisi*, pour prendre dans son ministère (διακονίας) et l'*apostolat* (ἀποστολῆς), la place que Judas a délaissée pour aller à la place qui est la sienne.» On les tira au sort et le sort tomba sur Matthias qui fut dès lors *adjoind* aux onze *apôtres*. » (Ac.1,15-26).

17. Le tirage au sort de Matthias peut être considéré comme un certain rituel exprimant le choix de Dieu. À Qumran, l'élection d'un nouveau candidat comportait, pour une part, un tirage au sort (IQS 6,18-19.21-22).

On peut voir là une forme archaïque de l'ordination... un Sacrement étant un agir divin signifié dans un rituel... et les charges reçues d'une ordination (les *tria munera*) étant reçues du Christ. On peut aussi comprendre ce rituel comme un mode de désignation (par Dieu) du candidat, et considérer que son « ordination » a consisté dans le fait d'être ensuite « *adjoind* » aux Onze.

18. Il est possible que « Jacques le frère du Seigneur » (Gal. 1,19) qui est qualifié d'Apôtre sans avoir été l'un des Douze, fasse également partie de ceux qui, comme Matthias, avaient accompagné Jésus.

Ce Jacques « frère du Seigneur » est l'évêque de Jérusalem, qui ne doit pas être confondu avec Jacques le majeur (l'un des Douze), frère de Jean, tué par Hérode Agrippa à Pâque 44 (Ac.12, 2).

de langue hébraïque ou araméenne. À leur demande, les Apôtres et la communauté choisissent sept hommes pour « faire le service (δυναστεῖν) des tables »¹⁹. Pour leur conférer ce ministère ou cette mission, ils leur imposent les mains (ἐπέθηκαν αὐτοῖς τὰς χεῖρας). Saint Irénée²⁰ et les Pères après lui y voient l'institution du diaconat.

Leur mission n'était pas uniquement caritative: Étienne et Philippe prêchaient (Ac. 6, 8 à 7, 53 – 8, 5-13 & 26-40), Philippe baptisait (Ac. 8, 12 & 38) et il est qualifié d'« évangeliste » (Ac. 21, 8). Ni les « Sept », ni Étienne ou Philippe par la suite, ne sont appelés « diacres », mais leur ministère, tel qu'il est décrit dans les Actes, recouvre, pour l'essentiel, les attributions qui seront reconnues aux diacres dans l'Église.

Des auteurs modernes estiment que la fonction des « Sept » était celle d'évêque ou presbytre pour la communauté des « Hellénistes »²¹. Comme les prêtres, qui ne se sont pas différenciés des évêques avant le siècle suivant, on suppose que les diacres n'étaient pas initialement

19. « En ces jours-là, le nombre des disciples augmentait et les *Hellénistes* se mirent à récriminer contre les Hébreux parce que leurs veuves étaient oubliées dans le service (δυναστεῖν) quotidien. Les Douze convoquèrent alors l'assemblée des disciples et dirent: «Il ne convient pas que nous délaissions la parole de Dieu pour le *service des tables*. Cherchez donc parmi vous, frères, *sept hommes* de bonne réputation, remplis d'Esprit et de sagesse, et nous les chargerons de cette fonction. Quant à nous, nous continuerons à assurer la prière et le service de la Parole.» Cette proposition fut agréée par toute l'assemblée: on choisit *Étienne*, un homme plein de foi et d'Esprit Saint, *Philippe*, Prochore, Nicanor, Timon, Parménas et Nicolas, prosélyte d'Antioche. On les présenta aux apôtres, qui, après avoir prié, *leur imposèrent les mains*. » (Ac. 6,1-6).

20. Irénée (*Adv. hær.* I,26,3 - IV,151) : « Étienne, le premier choisi pour le diaconat par les Apôtres ». C'est dans l'*Adversus hæreses* (III,12,10) que les « Sept » sont, pour la première fois, nommés « diacres ».

21. Ces auteurs remarquent que le ministère d'Étienne et de Philippe au service de l'Évangile est décrit, dans les Actes (ch. 6-8 & 21), comme semblable à celui des Douze, qui est consacré à « la Parole de Dieu ».

Ils en concluent que les deux fonctions, épiscopo-presbytérale et diaconale, ne seront distinguées que plus tard: «Si donc les « Sept » furent installés par les Apôtres dans une fonction « épiscopo-presbytérale » en même temps que « diaconale », sans séparation des deux domaines, c'est sans doute dans leur groupe d'*Hellénistes* que la fonction « épiscopo-presbytérale » se différencia très vite et très facilement en fonction « sacerdotale », d'une part, et en fonction « lévitique » ou « diaconale », d'autre part. De sorte que si les « Sept » ne furent peut-être pas les premiers diacres, ils furent du moins probablement à l'origine du « diaconat » dans l'Église.» (J. Colson, *Der Diakonat im Neuen Testament*, p.4-14).

Il est vrai que, dans les Actes, ils sont présentés comme « des prédicateurs de l'Évangile au même titre que les Douze. » (Boismard et Lamouille, *Les Actes des deux Apôtres*, Gabalda, 1990, p.49).

différenciés... ou encore, qu'ils n'ont reçu le nom de « diacres » qu'à partir du moment où ils se sont différenciés.

Il est vrai que les « Sept » ont été associés à la mission des Apôtres avec une solennité qui rappelle l'élection de Matthias, et qu'ils ont été des précurseurs de Pierre et de Paul dans l'évangélisation des païens. Les Onze sont des Galiléens; même s'ils comprennent et parlent le grec, ils n'appartiennent pas à la diaspora lointaine hellénisée, et, dans un premier temps, leur ministère semble se limiter à la communauté judéo-chrétienne de langue araméenne.

Les « Sept » Hellénistes ont un horizon plus large: ils s'adressent non seulement à leurs frères de race, mais aussi aux païens qui fréquentaient nombreux les synagogues de la Diaspora²². Cependant, Pierre, Jean et Paul ne tarderont pas à marcher sur leurs traces et à compléter leur ministère: ils imposeront les mains pour conférer le don de l'Esprit Saint, ce qui, apparemment, ne relevait pas du pouvoir ou de la mission de Philippe²³.

22. À partir de ce moment, écrit Boismard: « il va se faire une séparation entre les Sept et les Douze: ces derniers restent à Jérusalem (8,1) tandis que tous les autres s'en vont ailleurs prêcher l'évangile (8,4). En fait, cette «séparation» marque le début de l'évangélisation des non-Juifs, et cette évangélisation est l'œuvre des Hellénistes... Leur activité sera prolongée par celle de Barnabé et de Saul, eux aussi des Hellénistes (11,22-26). On constate donc que les Douze, restés à Jérusalem, s'en tiennent à l'évangélisation des Juifs, tandis que les Hellénistes s'en vont au loin annoncer la Parole aux Samaritains et aux païens (Antioche). Une telle division des ministères est attestée par Paul dans sa lettre aux Galates (cf. Gal. 2,7-9)... Le différend qui opposait Hellénistes et Hébreux était donc tout le problème de l'ouverture du christianisme naissant au monde païen. Les Hébreux ne voyaient pas la nécessité de propager l'évangile parmi les païens. D'autant plus que cette ouverture posait de redoutables problèmes, comme ceux qui seront abordés lors du récit de la conversion des païens de Césarée (Ac. 10). Les Hellénistes au contraire, de par leur culture même, devaient fatalement s'intéresser au monde païen et comprenaient que, si le christianisme voulait prendre un véritable essor, il devait se tourner vers les païens et même, dans une large mesure, rompre avec le judaïsme. » (Boismard et Lamouille, *Les Actes des deux Apôtres*, Gabalda, 1990, p.50 & 52).

Cette hypothèse suppose que la mission d'annoncer l'Évangile à toutes les nations vient moins du Christ que des Hellénistes, ce qui semble exagérer leur rôle dans l'Église... de même, l'idée d'une « séparation entre les Sept et les Douze » est trop tranchée: Pierre et Jean se sont associés sans délai à leur mission auprès des païens et ont pris en charge les nouveaux convertis. Luc lui-même, pourtant disciple de Paul, fait de Pierre un précurseur de Paul dans l'apostolat auprès des païens (Ac. 8,14- 25 – Ac. 9,32-11,18).

23. Ceux qui ont été baptisés par Philippe n'ont pas reçu l'Esprit Saint. Ce sont Pierre et Jean qui leur imposent les mains: « Apprenant que la Samarie avait accueilli la parole de Dieu, les apôtres qui étaient à Jérusalem y envoyèrent Pierre et Jean. Une fois descendus, ceux-ci prièrent pour eux, afin qu'ils reçoivent l'Esprit Saint, car il n'était encore tombé sur aucun

On retiendra qu'un ministère a été transmis aux « Sept », sur décision des Apôtres, par un rite d'imposition des mains. Ce rite les a associés, dans l'Église, à la mission des Apôtres, mais il ne semble pas que leur mission ait été pleinement apostolique. Il manquait au Baptême donné par Philippe un don de l'Esprit que seuls les Apôtres avaient le pouvoir de conférer.

On peut supposer que le terme de « diacre » pour désigner le ministère qui avait été celui d'Étienne et de Philippe est apparu quelques décennies plus tard... mais il est probable également que, dès l'institution des « Sept », une distinction existait entre le ministère des Apôtres et le ministère de ceux qui recevront plus tard le nom de « diacres »²⁴.

6 - Paul Apôtre

En quel sens Paul et Barnabé sont-ils appelés « apôtres » par Luc : au sens d'*envoyés* de l'Église d'Antioche... ou au sens fort²⁵ ? Paul se déclare lui-même Apôtre²⁶, au même titre que les Douze.

d'eux. *Ils avaient seulement été baptisés* au nom du Seigneur Jésus. Alors, *ils posèrent les mains sur eux, et ils recevaient l'Esprit Saint.* » (Ac. 8,14-17).

Paul également exercera ce ministère d'imposer les mains pour conférer l'Esprit (Ac.19,3-6).

24. Dans les communautés pauliniennes, qui sont essentiellement *hellénistes*, « évêques » et « presbytres » sont des termes équivalents, alors que les évêques sont clairement distingués des diacres.

« Aussi faut-il que l'évêque soit irréprochable... Les diacres, pareillement, doivent être dignes » (I Tim. 3,2-8 – cf. I Tim. 3,12) – « Leurs évêques et leurs diacres » (Phil. 1,1).

Ces trois passages sont les seuls où le mot « diacre » désigne explicitement un ministère particulier, et ce ministère est précisément distingué de celui de l'évêque.

Par ailleurs, *διάκονος* est fréquent au sens de « serviteur » ou « ministre ». Paul se dit « serviteur » (I Cor. 3,5 – II Cor. 3,6 – II Cor. 6,4 – II Cor. 11,23 – Éph. 3,7 – Col. 1,23-25), et il demande à Timothée d'être un bon *διάκονος* (I Tim. 4,6 – cf. I Th. 3,2). Epaphras (Col. 1,7) et Tychique (Éph. 6,21 – Col. 4,7) sont également qualifiés de « serviteurs ». Phœbé est « servante de l'Église de Cenchrées » (Ro. 16,1).

25. Parlant de Paul et Barnabé, Luc les désigne par trois fois comme « les apôtres », pendant leur séjour à Iconium (Ac. 14,4-5) et à Lystre : « les apôtres Barnabé et Paul... » (Ac. 14,14). Dans ces passages, Luc n'emploie pas le terme d' « apôtre » en référence à leur envoi par l'Église d'Antioche, mais dans le contexte de leur mission d'évangélisation auprès des habitants d'Iconium et de Lystre. Il les présente comme des envoyés du « Seigneur » (Ac. 14,3) ou du « Dieu vivant » (Ac. 14,15) plus que de l'Église d'Antioche.

26. Rm. 1,1 – I Cor. 9,1-2 & 5 – I Cor. 15,8 – II Cor. 1,1 – Gal. 1,1 – 1,17-19 – 2,8.

« Il est apparu à Céphas, puis aux Douze... Ensuite, il est apparu à Jacques, puis à tous les apôtres. En tout dernier lieu, il m'est aussi apparu, à moi l'avorton. Car je suis *le plus petit des*

Rien n'indique que les Douze lui aient contesté ce titre, ni l'Église dans son ensemble, qui transmettra ses épîtres, et les considérera, dès la génération suivante, comme faisant partie de l'Écriture inspirée.

Dans la lettre aux Philippiens, le mot « apôtre » désigne un simple *envoyé*, mais ce sens minimal est peu fréquent²⁷. Paul situe généralement les « Apôtres » au sommet de la hiérarchie²⁸. En ce qui le concerne, lorsqu'il revendique la qualité d'Apôtre, ce n'est pas au sens minimal. Il demande qu'on lui reconnaisse un pouvoir ecclésial semblable à celui des premiers Apôtres²⁹.

Il écrit aux Galates: « Paul, Apôtre, non de par les hommes, ni par un homme, mais par Jésus Christ et Dieu notre Père » (Gal. 1, 1). Faut-il comprendre, avec un certain nombre de commentateurs, qu'il n'avait pas reçu de mission de l'Église et que son pouvoir apostolique ne provenait en aucune façon des premiers Apôtres³⁰?

apôtres, moi qui ne suis *pas digne d'être appelé apôtre* parce que j'ai persécuté l'Église de Dieu. » (I Cor. 15,5-9). Selon Paul, le groupe des « Apôtres » est plus large que celui des Douze.

27. Éphrodit est *envoyé* (ἀπόστολον) par les Philippiens pour se mettre au service de Paul (Ph. 2,25). Il écrit aussi: « nos frères, ce sont les *envoyés* (ἀπόστολοι) des Églises, la gloire du Christ. » (II Cor. 8,23). En Rm. 16,7, le sens est plus fort: « Andronicus et Junias » sont qualifiés d'« *apôtres éminents* ».

28. « Et ceux que Dieu a disposés dans l'Église sont, *premièrement des apôtres*, deuxièmement des prophètes, troisièmement des hommes chargés de l'enseignement; vient ensuite le don des miracles, puis de guérison, d'assistance, de direction, et le don de parler en langues. » (I Cor. 12,28). En Éph. 4,11, les Apôtres sont également les premiers dans la liste de ceux que le Christ a « donnés » pour bâtir son Église.

29. En Gal. 1,17-19, le terme d'Apôtre désigne, entre autres, Pierre et « Jacques le frère du Seigneur »... il les désigne comme « *ceux qui étaient Apôtres avant moi*. » Plus loin, il met sa mission d'évangélisation sur le même plan que *l'apostolat* (ἀποστολήν) de Pierre (Gal.2,8). En tant qu'Apôtre, il estime qu'il aurait le droit de se faire servir et accompagner: « *comme les autres Apôtres*, les frères du Seigneur et Céphas » (I Cor. 9,5).

30. La suite du texte peut également être comprise de cette façon: « Car, je vous le déclare, frères: cet Évangile que je vous ai annoncé n'est pas de l'homme; et d'ailleurs, ce n'est pas par un homme qu'il m'a été transmis ni enseigné, mais par une révélation de Jésus Christ... Mais, lorsque Celui qui m'a mis à part depuis le sein de ma mère et m'a appelé par sa grâce a jugé bon de révéler en moi son Fils afin que je l'annonce parmi les païens, aussitôt, *sans recours à la chair et au sang, ni monter à Jérusalem auprès de ceux qui étaient apôtres avant moi*, je suis parti pour l'Arabie, puis je suis revenu à Damas. Ensuite, trois ans après, je suis monté à Jérusalem pour faire la connaissance de Céphas et je suis resté quinze jours auprès de lui, sans voir cependant aucun autre Apôtre, mais seulement Jacques, le frère du Seigneur » (Gal.1,11-19).

Rien n'indique cependant que Paul se considérait (et était considéré) comme *Apôtre* au sens fort dès son séjour en Arabie et son retour à Damas. À Antioche il ne fait partie que des *prophètes* et des *docteurs*.

À Antioche, Barnabé et Paul sont « envoyés en mission par le Saint Esprit » (Ac. 13, 4). Barnabé était allé chercher Paul dans sa ville de Tarse, et tous deux reçoivent une imposition des mains en vue de leur mission.

Il est généralement admis que cette imposition des mains ne doit pas être comprise comme une investiture apostolique de Barnabé et de Paul, mais comme un rite d'envoi pour cette mission particulière³¹.

Avant cet envoi en mission, Paul et Barnabé font partie « des *prophètes* et des *docteurs* » (Ac. 13, 1), même si, peu après, au cours de cette mission, ils seront qualifiés d'Apôtres (Ac. 14, 4-5 et 14, 14).

En Gal. 1, 1, comme en I Cor. 9, 1, Paul *revendique un pouvoir apostolique semblable à celui des Douze*: comme eux, il a vu Jésus³²!

Il est vrai que les Actes ne disent pas de quelle façon précise le pouvoir apostolique est passé des Douze à Barnabé et à Paul³³.

Mais quand Paul affirme que son pouvoir apostolique lui vient de Dieu, faut-il comprendre qu'il ne l'a pas reçu de l'Église³⁴? Le silence de l'Écriture sur ce point est une base trop fragile pour construire une théologie des ministères étrangère à la tradition de l'Église comme à la pratique de Paul lui-même relative aux ministres ordonnés.

31. On suppose généralement que Barnabé avait reçu des Apôtres (en Ac.11,22 ou avant) les pouvoirs qu'il exerçait à Antioche, antérieurement à la « mission » d'Actes 13,3, et que cette dernière imposition des mains ne doit pas être considérée comme une ordination ou une investiture apostolique. (L. Ott, op. cit. p.16)

32. « Ne suis-je pas libre ? *Ne suis-je pas Apôtre ? N'ai-je pas vu Jésus, notre Seigneur ?* » (I Cor. 9,1). Ce passage peut être compris de façons diverses... mais il n'implique pas que le pouvoir apostolique de Paul soit extra-ecclésial. Un seul point est certain : Paul revendique une dignité apostolique semblable à celle des premiers Apôtres... et de ceux qui, comme les Douze, avaient vu Jésus.

33. J. Coppens (*L'imposition des mains et les rites connexes dans le Nouveau Testament et dans l'Église ancienne*, Paris-Wetteren 1925, p.131...) interprète Ac.13,3, comme un rite d'ordination.

De même : F. Prat, *La théologie de saint Paul*, Paris. 1934, p 50.

Par contre, E. Lohse (Op. cit. p.73) et J. Colson (*Les fonctions ecclésiales aux deux premiers siècles*, p.76) estiment qu'il s'agit d'une simple cérémonie d'envoi en mission, comme celle qu'on trouve un peu plus loin dans le même voyage : « Barnabas prit Marc avec lui et s'embarqua pour Chypre, tandis que Paul s'adjoignait Silas et s'en allait, *remis par les frères à la grâce du Seigneur.* » (Ac. 15,39-40)

34. En Gal. 1,1, Paul insiste sur l'origine divine de son pouvoir apostolique... On peut noter que cela rejoint un aspect essentiel de la théologie des Sacrements. Le rite ecclésial (qu'il soit ou non une imposition des mains) n'est pas autre chose qu'un signe de l'*agir divin*. L'affirmation de l'origine divine de ce pouvoir (Gal.1,1) n'implique pas une négation de son origine ecclésiale.

Dans le cas de Timothée, Paul précise que le don de l'Esprit est communiqué par un ministre et un rite ecclésial (I Tm. 4,14 & II Tm. 1,6-8):

« C'est pourquoi je te le rappelle: ravive le don de Dieu qui est en toi *par l'imposition de mes mains*. Car ce n'est pas un esprit de peur que Dieu **nous** a donné, mais un esprit de force... » (II Tm. 1,6-8).

Ce « **nous** » suppose que ce don de l'Esprit a été reçu par Paul comme par Timothée... et si Timothée l'a reçu par l'imposition des mains de Paul, il est permis de se demander comment Paul l'a reçu!

En ce qui concerne la mission d'Antioche, qu'elle soit ou non une « ordination », elle signifie que pour saint Luc, être envoyé par l'Église, c'est être envoyé « par le Saint Esprit »³⁵. C'est aussi par *l'Esprit Saint* que les anciens d'Éphèse ont été « *constitués évêques* », et pourtant, personne ne doute que c'est par Paul qu'ils ont été établis dans leur fonction³⁶.

La *Didachè* est considérée comme un document originaire de Syrie et contemporain de Paul. On verra que « *prophètes* » et « *docteurs* » sont les titres primitifs de ceux que le ch. 15 de la *Didachè*, comme les épîtres pastorales, appelleront par la suite « *évêques* » et « *diacres* ». Or, selon les Actes des Apôtres, Paul, comme Barnabé, fait partie des *prophètes* et des *docteurs* de l'Église d'Antioche:

Il y avait à Antioche, dans l'Église du lieu, des *prophètes* et des *docteurs* (προφῆται καὶ διδάσκαλοι): Barnabas, Syméon appelé Niger et Lucius de Cyrène, Manaen compagnon d'enfance d'Hérode le tétrarque, et *Saul* (Ac. 13, 1-2).

Dans les chapitres 11 à 13 de la *Didachè*, qui sont les plus archaïques (milieu du I^{er} siècle) et décrivent une situation de l'Église

35. « l'Esprit Saint dit: «Réservez-moi donc Barnabas et Saul pour l'œuvre à laquelle je les destine.» Alors, après avoir jeûné et prié, et *leur avoir imposé les mains*, ils leur donnèrent congé. Se trouvant ainsi *envoyés en mission par le Saint Esprit*, Barnabas et Saul descendirent à Séleucie... » (Ac.13,1-4... cf. Ac.20,28).

36. « Prenez garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau dont *l'Esprit Saint vous a constitués évêques*. » (Ac. 20,17-28). Il va de soi, cependant, que, comme en Pisidie, ils ont reçu de Paul leur ministère: « Dans chaque Église ils (Paul et Barnabé) leur *désignèrent des presbytres*... » (Ac. 14, 23).

qui semble correspondre à l'époque de ces événements, les ministres itinérants des Églises sont appelés *apôtres*, *prophètes* et *docteurs*³⁷. Les grandes épîtres, qui sont plus ou moins contemporaines de la rédaction de ces chapitres de la *Didachè*, ne connaissent pas non plus les termes de *presbytre* ni d'*évêque*, mais mentionnent, après les *apôtres*, les *prophètes* et les *docteurs* (διδάσκαλοι)³⁸.

Or, le ch. 15 de la *Didachè*, considéré comme postérieur aux chapitres 11 à 13 et plus proche des épîtres pastorales, précise que, désormais, les *évêques* et les *diacres* « remplissent l'office des *prophètes* et des *docteurs*... ils sont parmi vous ceux qui sont *honorés au même titre que les prophètes et les docteurs* » (*Didachè* 15, 1-2)³⁹.

Cette évolution de la terminologie ecclésiale signalée explicitement par la *Didachè*, apporte un éclairage du plus grand intérêt sur le Nouveau Testament et sur l'évolution de cette même terminologie entre les grandes épîtres et les pastorales. Si la datation de la *Didachè* proposée par les critiques est crédible, il faut supposer que Paul, avant son envoi en mission, avait déjà reçu, dans l'Église d'Antioche ou ailleurs, cette *fonction ecclésiale* qui n'avait pas encore le nom d' « *évêque* » ou de « *presbytre* », mais le titre archaïque de « *prophète* » (ou de « *docteur* »).

37. Le mot *apôtre*, dans ces chapitres de la *Didachè*, n'a probablement pas le sens fort qu'il prend dans les épîtres de Paul, en particulier en I Cor.12,28-29, où les Apôtres sont au sommet de la hiérarchie.

W. Rordorf et A. Thuilier (Sources chrétiennes, N° 248, p.94-95) situent la *Didachè* dans la seconde moitié du premier siècle, le ch. 15 étant plus tardif que les ch.11-13. Ils estiment que la *Didachè* n'était pas connue à Antioche, mais destinée à des communautés rurales de Syrie. Reste que les ch.11-13 décrivent la hiérarchie ecclésiale dans les mêmes termes que Ac.13,1-2 ou I Cor.12,28-29... et le ch.15, dans les mêmes termes que les épîtres pastorales et les passages des Actes relatifs à la fin du ministère de Paul.

38. « Et ceux que Dieu a disposés dans l'Église sont, premièrement des *Apôtres*, deuxièmement des *prophètes*, troisièmement des *docteurs* (διδάσκαλους); vient ensuite le don (le charisme) des miracles, puis de guérison, d'assistance, de direction, et le don de parler en langues. Tous sont-ils *Apôtres* ? Tous *prophètes* ? Tous *docteurs* (διδάσκαλοι) ? Tous font-ils des miracles ? » (I Cor.12,28-29).

Paul fait ici la description la plus explicite de la hiérarchie ecclésiale. Or, *Apôtres*, *prophètes* et *docteurs* sont situés aux trois premiers rangs, les autres venant « ensuite », et Paul se situant désormais parmi les Apôtres.

39. On ne peut affirmer avec certitude que les *prophètes* sont devenus les *évêques* et que les *docteurs* sont devenus les *diacres*. Il reste que le mot *évêque* évoque une fonction de présidence, et le mot *diacre*, une fonction subalterne de service. (W. Rordorf et A. Thuilier, Sources chrétiennes, N° 248, p.75)

À la différence des « Sept », il n'est pas dit que Matthias ait reçu une imposition des mains. Comme celle des Onze, son *investiture apostolique* a pu être *signifiée* autrement que par ce rite liturgique⁴⁰. Qu'en est-il de Paul ? Comment est-il devenu « *prophète* ou *docteur* » ? Quand a-t-il été considéré comme Apôtre ? Que signifie ce titre ?

En fait, rien ne permet d'associer le titre d'*Apôtre* à un « degré d'ordre » autre que celui des *presbytres-épiscopes* (initialement appelés « *prophètes* ou *docteurs* »). On verra que les *presbytres*, que rien ne différencie des *épiscopes*, ont imposé les mains à Timothée (I Tim. 4, 14), tout comme Paul lui-même (II Tim. 1, 6). Ce qui fait supposer qu'ils n'avaient pas un « degré d'ordre » différent.

Il est possible que le titre d'*Apôtre* que Paul revendique ne soit pas simplement l'*épiscopat* (au sens actuel du terme), qui était commun aux Apôtres, aux évêques, aux presbytres et autres chefs d'Église... mais une dignité comparable à celle des premiers Apôtres, qu'il justifie en rappelant que lui aussi a « *vu Jésus* » (I Cor. 9, 1), et qui constituait le garant de l'authenticité de son ministère. Rien n'indique qu'il ait revendiqué cette dignité dès sa conversion, ni même à partir du moment où il a fait partie du groupe (ou de l'ordre) des « *prophètes* ou *docteurs* ». « Paul, Apôtre, non de par les hommes, ni par un homme, mais par Jésus Christ et Dieu notre Père » (Gal. 1, 1) n'implique pas que ce titre d'Apôtre ait comporté une investiture ecclésiale autre que celle qui l'avait agrégé au groupe des *prophètes* et des *docteurs*.

Enfin, sur les deux points qui constituent l'essentiel de sa fonction apostolique, l'annonce de l'Évangile et l'Eucharistie, Paul dit avec beaucoup de solennité qu'il n'a fait que *transmettre* ce qu'il a *reçu* :⁴¹

40. Un Sacrement ne doit pas être défini comme une sorte de rite, mais comme un agir divin *signifié* dans l'Église, par un ministre et un signe exprimant son intention de conférer le Sacrement. Pour un même Sacrement les rites peuvent varier. On peut même concevoir que l'investiture apostolique n'ait pas été conférée à Matthias par un *rite*, mais *signifiée* autrement par les Onze. Rien n'indique que Jésus ait institué ses Apôtres par un rite. Par contre, il semble nécessaire que cette investiture ait été *signifiée* à Matthias par les autres Apôtres : eux seuls avaient le pouvoir de lui transmettre cette fonction.

41. C'est la définition même de la tradition ecclésiale : depuis l'origine, l'Église transmet ce qu'elle a reçu du Christ, et les croyants reçoivent cette tradition de l'Église.

En effet, voici *ce que moi j'ai reçu, venant du Seigneur* (παρέλαβον ἅπὸ τοῦ κυρίου), *et ce que je vous ai transmis* (παρέδωκα) : le Seigneur Jésus, dans la nuit où il fut livré, prit du pain, et après avoir rendu grâce, il le rompit et dit : « Ceci est mon corps, qui est pour vous, faites cela en mémoire de moi » (I Cor. 11, 23-24).

Je vous rappelle, frères, l'Évangile que je vous ai annoncé... Je vous ai *transmis* (παρέδωκα) en premier lieu *ce que j'avais reçu* (παρέλαβον) *moi-même* : Christ est mort pour nos péchés, selon les Écritures. Il a été enseveli, il est ressuscité le troisième jour, selon les Écritures... (I Cor. 15, 1-4).

L'Eucharistie fait partie de ce que Paul a *reçu du Seigneur*. Or, il serait peu raisonnable de supposer qu'il l'ait reçue directement du Seigneur, en dehors de la tradition sacramentelle de l'Église.

L. Cerfaux fait remarquer que la formule : « ce que j'ai reçu du Seigneur » doit se comprendre d'une tradition de l'Église remontant au Seigneur⁴². Paul considère comme venant du Seigneur ce qu'il a reçu de l'Église. On peut donc comprendre qu'en se disant Apôtre « par Jésus Christ », il ne rejette pas l'origine ecclésiale de cette dignité.

Paul a conscience de n'être pas un Apôtre isolé : l'Évangile et l'Eucharistie, qui sont les composantes principales de sa mission apostolique, lui ont été transmis... quant à sa *fonction apostolique*, il a conscience de ne pouvoir l'exercer sans l'accord de ceux qui sont les « colonnes » de l'Église. La querelle d'Antioche⁴³, elle-même, atteste que son apostolat aurait été disqualifié s'il n'avait eu la reconnaissance de Pierre. On ne doit donc pas opposer, d'une part, ce que Paul a reçu de l'Église, et, d'autre part, ce qu'il a reçu de l'Esprit Saint, ou ce qu'il est devenu « par Jésus Christ »... ou ce qu'il a « reçu du Seigneur ».

42. « Tout indique qu'il s'agit d'une tradition apostolique, et non d'une révélation que Paul aurait reçue. Nous sommes en plein, en effet, dans le vocabulaire de la *tradition* humaine. Lorsqu'il veut parler d'une révélation, Paul emploie un autre vocabulaire technique » (L. Cerfaux, *La théologie de l'Église suivant saint Paul*, p.216).

Quand il écrit aux Galates que son Évangile ne lui a pas été *transmis* par un homme, « mais par une révélation de Jésus Christ » (Gal. 1, 11-12), Paul fait allusion à sa conversion sur le chemin de Damas... il ne prétend pas que l'ensemble de son message ne doit rien à la tradition reçue des premiers témoins. Personne ne dit mieux que Luc, son disciple, la nécessité de recevoir ce que les témoins oculaires ont « *transmis* » (Luc 1,2).

43. Voir, plus loin, « La querelle d'Antioche » (Gal. 2, 11-14), dans le chapitre sur « La primauté de Pierre ».

Pour lui, l'Église, c'est le Christ. Il savait, depuis le premier jour, qu'en persécutant l'Église, il persécutait le Christ.

En ce qui concerne son activité de ministre des Sacrements, on sait peu de chose. Un passage des Actes précise, ce qui était implicite en I Cor. 11, que lui-même présidait la « fraction du pain⁴⁴. »

À Éphèse, il impose les mains à des disciples qui n'ont reçu que le baptême de Jean : « Ils l'écoutèrent et reçurent le Baptême au nom du Seigneur Jésus. *Paul leur imposa les mains, et l'Esprit Saint vint sur eux : ils parlaient en langues et prophétisaient* » (Ac. 19, 3-6).

Paul exerce donc le même pouvoir que les Apôtres Pierre et Jean auprès de Samaritains qui, eux aussi, « avaient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jésus ; *ils leur imposèrent les mains, et ils recevaient l'Esprit Saint.* » Un pouvoir qui est refusé à Simon le magicien (Ac. 8, 15-19). Paul mentionne aussi l'imposition des mains, d'une autre nature, qu'il a conférée à Timothée en vue de son ministère (II Tim. 1, 6).

7 - Prêtres ou anciens

Πρεσβύτερος (comparatif de πρεσβύτης, ancien), terme emprunté au judaïsme, désigne une fonction ou une responsabilité⁴⁵.

Dès son premier voyage apostolique, Paul établit des *presbytres* ou *anciens* comme responsables des nouvelles Églises : « Ils leur constituèrent (χειροτονήσαντες) des anciens (πρεσβύτεροι) dans chaque Église, et, après avoir prié et jeûné, ils les confièrent au Seigneur

44. « Le premier jour de la semaine, alors que nous étions réunis pour rompre le pain, Paul, qui devait partir le lendemain, adressait la parole aux frères et il avait prolongé l'entretien jusque vers minuit... » Un jeune homme étant tombé d'une fenêtre, tous descendent... « Une fois remonté, *Paul a rompu le pain* et mangé; puis il a prolongé l'entretien jusqu'à l'aube et alors il s'en est allé. » (Ac. 20,7-11).

45. Dans le judaïsme, le mot πρεσβύτεροι traduit l'hébreu *zeqénim* זקנים « anciens » : titre donné aux membres des divers sanhédrins, aux présidents des synagogues et aux chefs des communautés juives. Les « anciens » n'étaient pas des sacerdotes (ἱερεὺς ἱεὺς *Kohen*), et ils ne pouvaient pas offrir les sacrifices dans le temple de Jérusalem, mais, partout ailleurs, ils pouvaient avoir des fonctions synagogales.

Dans le monde grec, on donne également le titre de πρεσβύτεροι aux membres des conseils d'administration des villages ou des corporations, et aux prêtres des divinités païennes.

(L.Ott, *Le Sacrement de l'ordre*, le Cerf, p.24 – J. Colson, *Les fonctions ecclésiales*, p.92-105).

Il est probable que c'est l'usage linguistique du monde juif qui est directement à l'origine de l'emploi de ce terme par les chrétiens, que ce soit à Jérusalem (Ac. 11,30 - 15,2...) ou chez les Juifs hellénistes des communautés fondées par Paul.